

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
 Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
 DE HAUTE CORSE**

**ARRONDISSEMENT
 DE BASTIA**

CANTON DE BORG0

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de convocation :

28 mai 2026

Objet de la délibération :

**ATTRIBUTION DE
 SUBVENTIONS EXERCICE 2026**

Le Maire



COMMUNE DE BORG0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du jeudi 04 juin 2026

DELIBERATION N° 6 2026-06-06

**L'an deux mille vingt six
 et le 04 juin**

à dix-sept heure trente le Conseil Municipal de la Commune de BORG0,
 étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
 la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI**

PRESENTS : 27

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine,
 SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI
 Gilda, ROMEYER-DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI
 Joseph, VAN TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe,
 CHIAPPALONE Maria, MILLIEX Didier, MILANI Paul, RUTALI Marie-Rose,
 GUIDONI Stéphanie, EVANGELISTA Jean-Michel, POLI Anne, MATTEI
 Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric, MUSCATELLI Jean-Camille,
 CAMURATI Marie, BEVERAGGI Baptiste,

ABSENTS EXCUSES : 05

NATALI Pierre a donné procuration à POLI Anne, PASQUALINI Pierre Antoine a
 donné pouvoir à LAMBERTI Ange, AMBROSI Chantal a donné pouvoir à LE
 BIGOT Caroline, CHOIX Sabine a donné pouvoir à OLIVA Joseph, SAMPIERI
 Alexandra a donné pouvoir à CHIAPPALONE Maria.

ABSENTS : 01

GARULLI Alicia,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de
 secrétaire ; ont voté :

Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse**ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités. Il convient de préciser qu'une subvention s'inscrit dans un cadre conventionnel (FOOTBALL CLUB BORGU).

En effet, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en son article 10, que l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000,00 € annuels) doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations locales qui est proposée par l'exécutif, dans la limite des crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026 comme suit :

Nom de l'association	Montant accordé (€)
AERO CLUB BASTIA SAINT EXUPERY	1 000,00 €
AMICALE DES 173EME ET 373EME R.I	500,00 €
A.M.M.A.C DE BASTIA ET DU CAP	400,00 €
ASSOCIATION A.C.A.I	400,00 €
APF FRANCE HANDICAP – DELEGATION HAUTE-CORSE	500,00 €
AMICALE DES PERSONNELS DE JUSTICE HAUTE-CORSE	763,00 €
GROUPE VOCAL ARIA CORSA	500,00 €
CACCIA DI STELLA	1 000,00 €
CAMPA IN BORGU	1 000,00 €
CAVAL'DRESS SAINT JACQUES	500,00 €
CONFRERIE SANTA CROCE	1 000,00 €
POUR DEVELOPPEMENT SOINS PALLIATIFS HAUTE-CORSE	500,00 €
E MARINELLE TWIRLING CLUB BASTIAIS	500,00 €
ENDUR ' ENSEMBLE	500,00 €
ENSEMBLE VOCAL DU GOLO	500,00 €
ETOILE CYCLISTE BASTIA BIGUGLIA	500,00 €
FOOTBALL CLUB BORGU	100 000,00 €
GHJUVENTU BASKET BORGU	2 000,00 €
HANDBALL CLUB BORGU	1 000,00 €
I MACCHJAGHJOLI	1 000,00 €
INSEME	1 500,00 €
JEUNESSES MUSICALES DE MEDITERRANEE	1 000,00 €
JUMP'IN BORGU	1 000,00 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

BOULE SPORTIVE DE BORG0	2 000,00 €
LA MARIE DO	1 000,00 €
LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE BORG0 MARANA	1 000,00 €
MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE HAUTE-CORSE	600,00 €
ST ANTOINE RADIO SALVE REGINA	500,00 €
SAN APPIANU	1 000,00 €
SNSM STATION BASTIA	1 000,00 €
ASSOCIATION STELLA DI BORG0	800,00 €
TERRA PHILOSOPHIA	400,00 €
U BORGU È E SO BATTAGLIE	1 000,00 €
TOTAL	126 863,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026 adopté lors de la séance du 10 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'allouer conformément au tableau ci-dessous les subventions aux associations pour l'exercice budgétaire 2026, pour un montant global de 126.863,00 € :

Nom de l'association	Montant accordé (€)
AERO CLUB BASTIA SAINT EXUPERY	1 000,00 €
AMICALE DES 173EME ET 373EME R.I	500,00 €
A.M.M.A.C DE BASTIA ET DU CAP	400,00 €
ASSOCIATION A.C.A.I	400,00 €
APF FRANCE HANDICAP – DELEGATION HAUTE-CORSE	500,00 €
AMICALE DES PERSONNELS DE JUSTICE HAUTE-CORSE	763,00 €
GROUPE VOCAL ARIA CORSA	500,00 €
CACCIA DI STELLA	1 000,00 €
CAMPA IN BORGU	1 000,00 €
CAVAL'DRESS SAINT JACQUES	500,00 €
CONFRERIE SANTA CROCE	1 000,00 €
POUR DEVELOPPEMENT SOINS PALLIATIFS HAUTE-CORSE	500,00 €
E MARINELLE TWIRLING CLUB BASTIAIS	500,00 €
ENDUR ' ENSEMBLE	500,00 €
ENSEMBLE VOCAL DU GOLO	500,00 €
ETOILE CYCLISTE BASTIA BIGUGLIA	500,00 €
FOOTBALL CLUB BORG0	100 000,00 €
GHJUVENTU BASKET BORG0	2 000,00 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo

Département de la Haute-Corse

HANDBALL CLUB BORGO	1 000,00 €
I MACCHJAGHJOLI	1 000,00 €
INSEME	1 500,00 €
JEUNESSES MUSICALES DE MEDITERRANEE	1 000,00 €
JUMP'IN BORGO	1 000,00 €
BOULE SPORTIVE DE BORGO	2 000,00 €
LA MARIE DO	1 000,00 €
LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE BORGO MARANA	1 000,00 €
MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE HAUTE-CORSE	600,00 €
ST ANTOINE RADIO SALVE REGINA	500,00 €
SAN APPIANU	1 000,00 €
SNSM STATION BASTIA	1 000,00 €
ASSOCIATION STELLA DI BORGO	800,00 €
TERRA PHILOSOPHIA	400,00 €
U BORGU È E SO BATTAGLIE	1 000,00 €
TOTAL	126 863,00 €

ARTICLE 2 : de dire que les crédits correspondants, pour le budget principal, sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.

ARTICLE 3 : de dire que l'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par la présentation par celle-ci d'un dossier de demande répondant de manière exhaustive aux exigences de la Commune et que son versement est strictement subordonné au respect le plus rigoureux par l'association bénéficiaire de ses engagements et de la production, s'il y a lieu, des pièces justificatives requises par la décision de l'assemblée, notamment lorsque la subvention s'insère dans un cadre conventionnel.

ARTICLE 4 : de dire que le Maire est chargé de mettre en place et de signer une convention avec une association bénéficiaire d'une subvention chaque fois que celle-ci s'impose légalement, ou que cela s'avère nécessaire au regard des attentes de la commune dans le domaine d'activité concerné. Celles-ci devront être précisées dans les deux cas. Pour toute subvention allouée, un compte d'emploi devra être produit par l'association bénéficiaire au plus tard le 31 décembre.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

